AR Prefecture
006-210600912-20250710-2025_79-DE
Reçu le 11/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025_79

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Mme Jessica JAMES, Conseillers Municipaux

A donné procuration :
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Absents excusés :, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Acquisition d'un garage situé sur la parcelle cadastrée section E n° 409, appartenant à Madame DAVID Céline, Madame DAVID BLASYZCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 juin 2025, faisant suite à plusieurs réunions en mairie, Madame DAVID Céline, Madame BLASZCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick ont confirmé leur proposition de vente de leur garage, formant le lot numéro 1 dépendant d'un immeuble sis à Peille, 1 place Jean MIOL, figurant au cadastre sur la parcelle cadastrée section E n° 409, pour une contenance de 50 ca.

Ledit bien leur appartenant en indivision, à savoir :

- À Madame DAVID Céline, pour moitié ;

- À Madame BLASZCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick, ensemble pour l'autre moitié indivise.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-210600912-20250710-2025_79-DE
Reçu le 11/07/2025

Moyennant un prix total de 55 000€

Aux termes du courrier précité, les consorts DAVID et BLASZCZYK ont informé Monsieur le Maire que le cumulus ainsi que la tuyauterie de l'appartement formant le lot numéro 2 dudit immeuble, ont été installés dans ce garage.

Ce garage situé à l'entrée du village de Peille et proche de la place Carnot, où sont organisées de nombreuses manifestations, pourra être destiné au stockage de matériel communal et simplifier ainsi la mise en place de ces événements.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de vente de Madame DAVID Céline, Madame BLASZCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick, concernant leur garage formant le lot numéro 1, dépendant d'un immeuble sis à Peille, 1 place Jean MIOL, figurant au cadastre sur la parcelle cadastrée section E n° 409, pour une contenance de 50 ca, au prix énoncés ci-dessus.

Dit que l'accès au cumulus et à la tuyauterie du lot numéro 2, pourront-être accessibles à leurs propriétaires après une demande expresse formulée auprès de Monsieur le Maire. En cas de dégâts occasionnés par ces installations, leurs propriétaires en feront leur affaire personnelle.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire de leur choix, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce garage.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Christiane DELAIRE et Madame Béatrice ELLUL, Adjointes au Maire, sont désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance le 10 juillet 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.